

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

CERTIFICAT DE RESIDENCE POUR ALGERIEN DE 1 AN IMMIGRATION FAMILIALE

	<p>Vous devrez présenter les originaux et fournir les photocopies des documents mentionnés. <u>TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ</u></p>	Cadre réservé à l'administration
DOCUMENTS COMMUNS	En cas de première demande et si vous êtes en situation irrégulière sur le territoire français: 50 euros en timbres fiscaux	
	Passeport original (pages d'identité, visa, cachets d'entrée et de sortie). <i>À défaut de passeport, ma carte nationale d'identité ou ma carte consulaire accompagnée d'une attestation de demande de passeport avec photo</i>	
	Un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance, si besoin traduit par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français	
	Si vous êtes marié et/ou avez des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) (sauf si vous êtes déjà titulaire d'un titre de séjour).	
	Un justificatif de domicile datant de moins de six mois : <ul style="list-style-type: none"> - facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location ou quittance de loyer (à l'exception de celle fournie par un particulier) ; ou taxe d'habitation - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois - si vous êtes hébergé par un particulier : <ul style="list-style-type: none"> ▪ une attestation de l'hébergeant datée et signée ▪ photocopie de la carte d'identité ou de séjour de l'hébergeant ▪ facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet) de l'hébergeant 	
	2 photographies d'identité récentes et parfaitement ressemblantes non coupées, non scannées, conforme au minimum à la norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005	
	Une enveloppe timbrée à votre nom, prénom et adresse	
	Questionnaire « formulaire de demande de titre de séjour »	
	En cas de renouvellement, copie de votre titre de séjour	
	Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie	
<p><u>REGROUPEMENT FAMILIAL</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Visa de long séjour. ▪ Autorisation de regroupement familial. ▪ Certificat de résidence pour Algérien d'un an de l'étranger rejoint. ▪ Certificat médical à remettre au moment de la délivrance du titre de séjour. ▪ En cas de renouvellement, extrait d'acte de mariage récent. 		
<p><u>10 ANS DE RÉSIDENCE HABITUELLE EN FRANCE (15 ANS POUR LES ÉTUDIANTS)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Justificatifs de résidence habituelle depuis plus de 10 ans ou 15 ans si le demandeur a séjourné en qualité d'étudiant : documents administratifs ou privés attestant de la présence en France au cours des 10 ou 15 dernières années précédant la demande de titre (un justificatif probant par semestre pour chacune des années de séjour en France) : avis d'imposition, courriers ou documents émis par une administration, bulletins scolaires, relevés CNAV, attestations AME, bulletins de salaire, certificats médicaux, factures, documents personnels, attestations de proches ... <p>Remarque : en cas de renouvellement : pas de nouveaux justificatifs de résidence habituelle à produire.</p>		
<p><u>CONJOINT DE FRANÇAIS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Justificatif de mariage : copie intégrale de l'acte de mariage (si mariage célébré à l'étranger, transcription sur les registres de l'état civil français). ▪ Nationalité du conjoint : carte nationale d'identité valide ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois. 		

CONJOINT DE «SCIENTIFIQUE»

- En cas de 1ère demande et de renouvellement : Certificat de résidence pour Algérien du conjoint portant la mention «scientifique » (ou récépissé de demande de cette carte de séjour en cas d'arrivée en même temps).
- En cas de renouvellement, extrait d'acte de mariage récent.

PARENT D'ENFANT FRANÇAIS

- Preuve de la résidence en France de l'enfant : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc.
- Nationalité française de l'enfant : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- Lien de filiation avec l'enfant français : extrait ou copie intégrale de l'acte de naissance mentionnant le lien de filiation de moins de 6 mois.
- Soit preuve de l'autorité parentale – même partielle – sur l'enfant.
- Soit justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement aux besoins de l'enfant : versement d'une pension ; achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agrément ; jouets), etc.
NB : en cas de reconnaissance de l'enfant postérieure à la naissance, ces justificatifs sont obligatoires et doivent établir que le demandeur contribue effectivement aux besoins de l'enfant depuis sa naissance ou au moins depuis un an.

LIENS PERSONNELS ET FAMILIAUX

- Justificatifs récents de la présence de l'essentiel des liens personnels et familiaux en France :
 - liens matrimoniaux et filiaux : extrait d'acte de mariage, ou extraits des actes de naissance des enfants avec filiation ; copie du PACS et attestation de non dissolution de moins de 3 mois... ;
 - liens parentaux et collatéraux : extraits d'actes de naissance des parents et de la fratrie avec filiation, jugement d'adoption ou de tutelle... ;
 - liens professionnels ou personnels : contrat de travail, fiches de paie, attestations de participation à la vie locale ou associative...
- Justificatifs du séjour régulier en France des membres de la famille : copie du titre de séjour ou de la carte nationale d'identité.
- Justificatifs du maintien de relations continues avec les membres de la famille installés en France : par tous moyens.
- Justificatifs de l'ancienneté du séjour habituel depuis l'entrée en France du demandeur.
- Nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine : tout document probant y compris actes de décès des membres de la famille à l'étranger.
- En cas de renouvellement :
 - Justificatifs récents du maintien des liens familiaux en France depuis la délivrance du titre de séjour précédent : extrait d'acte de mariage, copie du PACS et attestation de non dissolution de moins de 3 mois etc.
 - Justificatifs récents du maintien des relations avec les membres de la famille installée en France : par tous moyens.
 - Justificatifs récents sur les liens personnels et les conditions d'existence du demandeur (revenus, salaires, relevés bancaires...).
 - Justificatifs de la participation à la vie sociale (attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.) au cours de l'année précédente., Nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine : tout document probant y compris actes de décès des membres de la famille à l'étranger

ÉTRANGER NE EN FRANCE

- Justificatifs de présence continue en France d'au moins 8 ans : le séjour doit être justifié par un document pour chaque année (notamment : certificats de scolarité).
- Justificatifs de suivi, après l'âge de 10 ans, d'une scolarité d'au moins 5 ans dans un établissement français. Uniquement au RENEUVELLEMENT : pas de justificatif supplémentaire à apporter.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° AGDREF :

dossier complet

dossier incomplet → au besoin, date du courrier de demande de pièces complémentaires :